



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2022/324 du vendredi 09 septembre 2022

Portant autorisation temporaire d'utilisation d'une grue pour des travaux de construction par la société LTE CONSTRUCTION Chemin du Clos Langlet à Ris-Orangis

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

VU l'article R 110-2, R417-10, R411-26, L 325-1 ; L 325-3 et L 325-11 du Code de la Route,

VU le code de la voirie routière,

VU le Code Pénal,

VU le code du travail,

VU le Décret n° 65-48 du 8 juin 1965, et notamment son titre II relatif aux appareils de levage, Haut du formulaire

VU le Décret n°47-1592 du 23 août 1947, portant règlement des mesures particulières de sécurité relatives aux appareils de levage,

VU l'arrêté du 1 mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage,

VU l'arrêté permanent 2012/354 réglementant et interdisant le stationnement des camions de plus 3.5T sur le territoire de la Ville de Ris-Orangis,

VU le Décret n°86-476 du 14 mars 1986 portant modification de l'article R26 du Code Pénal, relatif aux appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charge,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

VU l'arrêté n°220/059 du 14 février 2020 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

VU l'état des lieux effectué par les Services Techniques Municipaux,

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

VU la demande présentée par la société LTE CONSTRUCTION – 8 rue d'Alembert – 91240 Saint Michel sur Orge, représentée par Mr TOPRAKKALA, est autorisée à utiliser une grue Chemin du Clos Langlet et de l'installer à l'intérieur du chantier de construction.

VU le dossier technique présenté par la société constituée des éléments suivants :

- ✓ Type et descriptif de la grue,
- ✓ Certificat d'immatriculation et type de grue,
- ✓ Rapport de vérification générale périodique d'appareil de levage,
- ✓ Le certificat d'assurance et l'autorisation de conduite d'engin de levage.

CONSIDERANT qu'il est indispensable de prendre les mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors de l'utilisation de la grue dans le cadre de ce levage et limiter les risques,

SUR proposition des Services Techniques Municipaux,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Autorisation :

Une autorisation est accordée à la société LTE CONSTRUCTION pour utiliser une grue mobile conformément aux réglementations et normes en vigueur ainsi qu'aux pièces jointes au dossier de demande, Chemin du Clos Langlet.

ARTICLE 2 : Stationnement :

La société LTE CONSTRUCTION devra signaler par tous moyens réglementaires à sa convenance, la présence de la grue de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. La grue est installée sur le chantier, elle ne donne pas lieu à une redevance.

ARTICLE 4 : Responsabilité :

La grue mobile visée par le présent arrêté est installée et utilisée sous l'entière responsabilité de la société LTE CONSTRUCTION. Toute modification dans les conditions d'implantation, les caractéristiques d'installation et les conditions de fonctionnement de l'engin doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée dans les mêmes formes après avis du Centre Technique Municipal.

Si ces dispositions n'étaient pas respectées, l'administration pourrait prendre à l'encontre du pétitionnaire, des mesures pouvant aller jusqu'au retrait de la grue à tour au seul frais et tort de ce dernier.

ARTICLE 5 : Affichage :

Le présent arrêté doit être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de chaque intervention.

ARTICLE 6 : Durée :

Le présent arrêté est applicable du **vendredi 30 septembre 2022 au 30 novembre 2023.**

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le :

Notifié le : **22 SEP. 2022**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Madame la Commissaire de la Police d'Evry,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme.

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 09 septembre 2022.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne

